

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

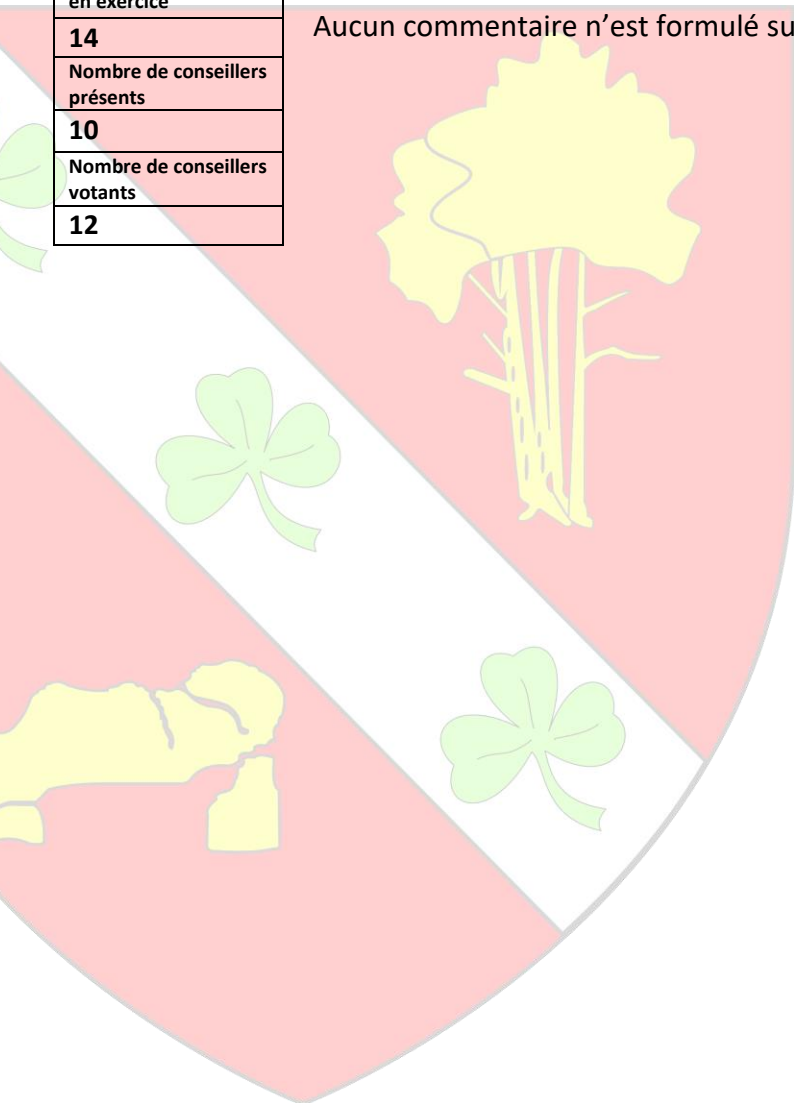
L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 08 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Aucun commentaire n'est formulé sur le compte-rendu dernier conseil municipal.

Date de convocation
<b>08/11/2022</b>
Date d'affichage
<b>08/11/2022</b>
Nombre de conseillers en exercice
<b>14</b>
Nombre de conseillers présents
<b>10</b>
Nombre de conseillers votants
<b>12</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/068 – EPN****Reversement à EPN d'une partie de la taxe d'aménagement  
(complément d'information à la délibération n°22/044)**

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles (y compris la métropole de Lyon, mais pas dans la métropole du Grand Paris).

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Ces clés de partage et de reversement de la taxe d'aménagement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives. Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire. Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement est de l'ordre de 20 % au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibérations concordantes.

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire  

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement, Considérant que la charge des équipements publics assumée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie représente 20 % de l'ensemble des dépenses d'équipement du bloc communal du territoire en-dehors des zones d'activité d'intérêt communautaire, Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financées par une commune (avant transfert de compétence), il est entendu que le reversement de la taxe d'aménagement sera de l'ordre de 20 %,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,

DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.

PRECISER que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

PRECISER que ce reversement se fera pour les années 2022, 2023 et suivantes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**DECIDE** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,

**DECIDE** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.

**PRECISE** que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

**PRECISE** que ce reversement se fera pour les années 2022, 2023 et suivantes.

Date	Signature
17 novembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.  
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/069 – CIMETIERE  
 Demande de concession**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal la demande de Mme Monique Calonnec, née Leballais, habitant à Evreux, désireuse d'acquérir une concession dans le cimetière des Ventes.

Ses parents et son frère possèdent déjà une concession dans le cimetière communal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Mme Monique Calonnec, l'achat d'une concession pour deux personnes dans le cimetière des Ventes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, que Mme Monique Calonnec, achète une concession pour deux personnes dans le cimetière des Ventes.*

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire  

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

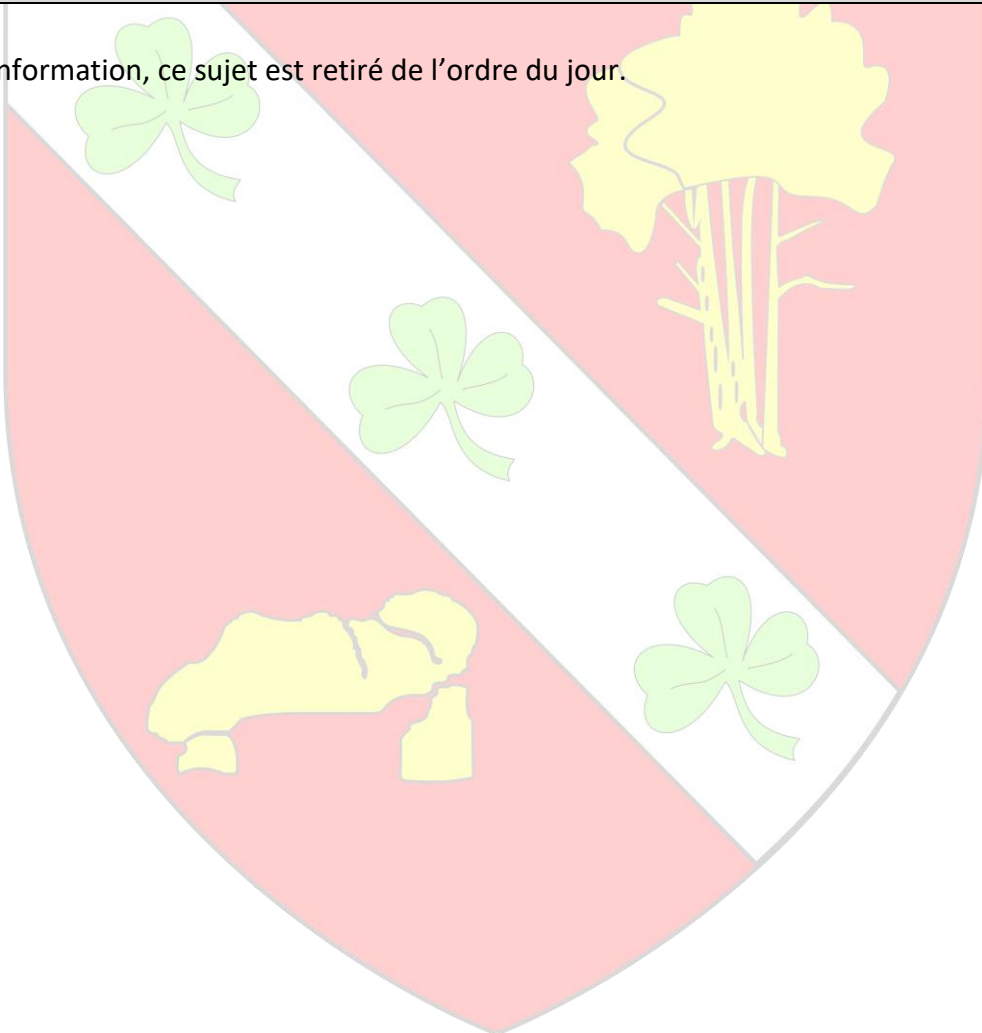
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/070 – TRAVAUX**  
**Pose d'une rampe pour l'escalier de la classe de la mairie**

Par manque d'information, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.



Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire  

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/071 – TRAVAUX****Remplacement des luminaires pour l'école des Marelles et le restaurant scolaire**

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge de travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour le remplacement des luminaires pour l'école des Marelles et le restaurant scolaire par des luminaires à LED.

Entreprise	Montant des travaux	Remarques
NOLLET 27000 Evreux	9 800,86 € TTC	/
REXEL 27000 Evreux	10 346,51 € TTC	Ne fait pas les éclairages de tableau posés sur consoles Prix calculés avec les éclairages de tableaux prévus par NOLLET

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société NOLLET pour le remplacement des luminaires pour l'école des Marelles et le restaurant scolaire. Pour un montant de 8 167,38 € HT soit 9 800,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société NOLLET pour le remplacement des luminaires pour l'école des Marelles et le restaurant scolaire. Pour un montant de 8 167,38 € HT soit 9 800,86 TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire 



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/072 – BUDGET  
Création d'une régie d'avance**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Afin de faciliter les paiements en ligne, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE****ARTICLE PREMIER**

Il est institué une régie d'avances auprès du Service Gestion Comptable d'Evreux de la commune des Ventes ;

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée 1 Place Billie Harris 27180 LES VENTES ;

**ARTICLE 3**

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire 



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.  
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**ARTICLE 4**

La régie paie les dépenses suivantes (11) :

- 1) Fourniture d'entretien
- 2) Fourniture de petit matériel
- 3) Bâtiment public
- 4) Frais de communication

- 1) Compte d'imputation : 60631
- 2) Compte d'imputation : 60632
- 3) Compte d'imputation : 615221
- 4) Compte d'imputation : 6262

**ARTICLE 5**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
 1° Carte bancaire nationale

**ARTICLE 6**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Gestion Comptable d'Evreux ;

**ARTICLE 7**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € ;

**ARTICLE 8**

Le régisseur verse auprès du Service Gestion Comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois trimestre ;

**ARTICLE 9**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et intégrée à l'IFSE;

**ARTICLE 11**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date	Signature
17 novembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/073 – BUDGET  
Admission en non-valeur**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente l'état des créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au chapitre « 65 » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ses valeurs au 16/08/2021 est de 200.00 €

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE de NE PAS** admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 200.00 €.

Date	Signature
17 novembre 2022	Stéphane SIMON, Maire 



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/074 – BUDGET****Devis pour passage et formation au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57****Reprise de la délibération n°22/056**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe que le changement de nomenclature M57 n'est pas juste un changement de plan comptable. Il faut dupliquer la comptabilité M14 en M57 pour avoir accès à la comptabilité M14, notamment, pour pouvoir réaliser le CA 2022.

Notre prestataire Berger Levrault nous propose un pack de transposition M57 qui permettra :

- En compta/budget, de dupliquer la M14 en M57 et ainsi avoir toujours accès dans une première entité à nos exercices historiques en M14 ;
- Recodifier les anciens exercices en équivalent M57 pour consultations des années antérieurs équivalent M57 et colonne budget précédent dans le 1er BP en M57 pour éviter les anomalies Totem entre M14 sur budget précédent et M57 sur budget N ;
- En Gestion du Personnel, de re paramétrer automatiquement tous les états de charges de la paie en M57 pour que les mandatements des salaires/charges basculent sur les articles propres à la M57 ;
- En Gestion des Biens, de modifier automatiquement les articles d'acquisition/amortissement de vos actifs (inventaires)...

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe que pour cet accompagnement M57 nous avons reçu un devis de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC de notre prestataire informatique et qu'une décision modificative doit être prise pour le paiement de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de notre prestataire ainsi que la modification budgétaire.

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire 



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/075 – BUDGET**  
**Décision modificative pour le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57**  
**Reprise de la délibération n° 22/057**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire informe le conseil municipal que, suite à la délibération 22/074, il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2022 pour la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 :

Libellé	Article	Diminution	Augmentation
Dépenses imprévues d'investissement	020	- 960 €	/
Logiciel	2051	/	+ 960 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter les décisions modificatives précédemment décrites.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, les décisions modificatives précédemment énoncées.*

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire  

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>08/11/2022</b>	Date d'affichage	<b>08/11/2022</b>		
Nombre de conseillers en exercice	<b>14</b>	Nombre de conseillers présents	<b>10</b>	Nombre de conseillers votants	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	Mme Françoise DAUPHIN	M WALLART Fabrice		X	
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Questions Diverses****1- Retour de la commission « Eau et Assainissement » du 08/11/2022**

C'était une réunion exceptionnelle sur invitation du président d'EPN pour solliciter les élus à débattre des enjeux et problématiques liés au contexte climatique (Sur le territoire d'EPN : Pluie = 30 % de déficit). Proposition d'une formation de sensibilisation au climat pour les élus.  
53% du réseau d'eau est en perte.

**2- Fréquence du bulletin municipal « La Plume Ventoise »**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal de revoir la fréquence d'édition du bulletin municipal et de passer à 2 éditions par an au lieu de trois.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de passer à 2 éditions par an pour le bulletin municipal « La Plume Ventoise », une au mois de janvier et une au mois de juin.

**3- Titularisation d'un agent**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que M Gérald Lejeune a été titularisé sur son poste.

**4- Repas des aînés du dimanche 27 novembre**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, rappelle au conseil municipal le repas des aînés du dimanche 27 novembre. Rendez-vous à midi.

**5- Date du prochain conseil municipal**

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, lève la séance à 21h40.

Date	Signature
<b>17 novembre 2022</b>	Stéphane SIMON, Maire 

